

Les différents cas de NBI

NBI Justice

Décret 14 octobre 1991
Arrêté du 9 décembre 1991

Accordée par l'administration aux agents titulaires qui exercent les fonctions précisées et qui en font la demande

NBI Politique de la ville

Décret 14 novembre 2001

Normalement pour tous les agents titulaires et stagiaires de catégories C, B et A qui en font la demande selon 3 critères **non cumulatifs**

NBI « Responsabilités »

Décret 28 décembre 2001

Accordée par l'administration pour tous les titulaires qui la demandent selon les fonctions précisées par le texte

En centres de placement immédiat, CER ou foyers accueillant principalement des jeunes issus de zones sensibles

Reconnue par l'administration pour les corps d'éducateur, de CSE et d'AT en CER, UEHC et CEF

Alors que tous les agents qui exercent (DS, psycho, PT, CADEC, éduc, ASS, infirmier, AT, AA, SA) dans toutes les structures d'hébergement de la PJJ (UEHD et UEHDR compris) doivent pouvoir y prétendre selon le décret

En services qui se situent en quartier prioritaire de la ville (QPV)

Reconnue par l'administration seulement pour certains corps

Alors que tous les agents qui y exercent doivent pouvoir y prétendre selon le décret

En services dont les personnels qui interviennent **à titre principal** (condition imposée par la jurisprudence et qui impose de prouver que cette activité représente plus de la moitié au moins de l'activité du service ou de l'agent) dans le ressort territorial d'un contrat local de sécurité

Le CLS est régi par la circulaire du 28 octobre 1997. En principe, il existe un CLS dans toutes les villes où il y a des services de la PJJ. Le CLS est à récupérer auprès de la mairie ou de la préfecture de la ville. Les secteurs d'intervention du service doivent correspondre aux quartiers concernés par le CLS. Il importe de démontrer que votre activité est majoritairement dans les secteurs concernés par le CLS.

Pour aller plus loin, pensez à consulter notre document « NBI pour les Nuls » [Et clic !](#)

La procédure pour demander la NBI

Demande écrite de l'agent (modèle de lettre [Et clic !](#))

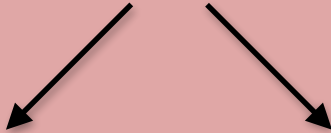


Envoi à la DIR par voie hiérarchique avec dépôt au N+1 **contre accusé de réception**



La DIR répond favorablement et met en paiement

La DIR répond défavorablement ou ne répond pas dans les deux mois à compter de l'envoi de la demande



Avec rétroactivité jusqu'à 4 ans

Sans rétroactivité ou insuffisante



Saisine sans avocat par simple requête du TA compétent dans les deux mois de la réponse ou des 2 mois du silence gardé pendant 2 mois par l'administration (modèle de requête [Et clic !](#))



En cas de mutation dans la période de ces 4 ans, vous pouvez faire une autre demande à votre ancienne DIR pour la période concernée sans passer par la voie hiérarchique



Saisine sans avocat par simple requête du TA compétent dans les 2 mois à compter de la réponse

Attention, même si l'administration vous refuse la NBI, vous pouvez tout de même y prétendre si vous répondez aux critères fixés par les décrets (et même si des notes de la PJJ viennent affirmer autre chose).

A ce jour les contractuels sont exclus de ce dispositif. Pour la CGT PJJ, à partir du moment où ils répondent aux critères, ils devraient également pouvoir en bénéficier, tout comme cela a été reconnu pour les stagiaires qui ne sont pas considérés comme des agents titulaires.

La constitution de votre dossier devant le tribunal administratif est primordiale pour pouvoir en obtenir le bénéfice devant la juridiction. La CGT PJJ peut vous aider à constituer votre dossier.